

Document:-  
**A/CN.4/SR.2790**

**Compte rendu analytique de la 2790e séance**

sujet:

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**2003, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/ilc/index.htm>)*

Paragraphe 13

51. M. BROWNLIE dit que la version anglaise serait améliorée si l'expression *the basis of* était insérée entre *fairness on* et *which the United Nations*.

*Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.*

*La section A, telle que modifiée, est adoptée.*

#### **B. – Dates et lieu de la cinquante-sixième session de la Commission**

Paragraphe 14

*Le paragraphe 14 est adopté.*

*La section B est adoptée.*

#### **C. – Coopération avec d'autres organismes**

Paragraphes 15 à 18

*Les paragraphes 15 à 18 sont adoptés.*

Paragraphe 19

52. M. YAMADA dit que la séance consacrée aux «Ressources naturelles partagées» étant mentionnée ailleurs, la dernière phrase peut être supprimée.

53. Le PRÉSIDENT dit que le paragraphe en question ayant trait à la coopération avec d'autres organes, les deux références doivent être conservées. Il ajoute que la réunion avec les experts de l'UNESCO et de la FAO s'est déroulée non le 23 juillet, comme cela est indiqué, mais le 30 juillet.

54. M. PELLET regrette que les contacts que la Commission a eus avec les organes relatifs aux droits de l'homme soient traités de manière aussi superficielle. Il préférerait que ceux-ci soient qualifiés d'utiles, d'intéressants ou de stimulants.

55. M. MANSFIELD (Rapporteur), convient que la rédaction laisse à désirer. Il souhaite qu'il soit précisé qu'un hommage chaleureux a été rendu aux experts de l'UNESCO, qui ont fait des efforts particuliers pour rencontrer les membres de la Commission.

56. Le PRÉSIDENT propose de placer la phrase suivante au début du paragraphe: «Les réunions ci-après, qui ont été particulièrement intéressantes et utiles, ont été tenues».

57. M. KATEKA (Président du Comité de rédaction) dit que la Commission ne tiendrait pas de telles réunions si elle ne les considérait pas utiles. Il est superflu de mentionner ce qui va de soi.

58. Le PRÉSIDENT, après avoir observé que le fait de se féliciter des réunions tenues avec un organe en particulier peut laisser penser qu'on attache moins d'importance aux autres, estime néanmoins qu'il n'est pas inutile d'attirer l'attention sur le développement des relations entre la Commission et d'autres organes.

59. M. PELLET partage cet avis. Les relations de la Commission avec les organes qui s'occupent des droits de l'homme n'ont pas toujours été particulièrement chaleureuses par le passé. Se réjouir de leur intensification est à la fois conforme à la vérité et une preuve de tact.

60. Le PRÉSIDENT propose d'ajouter un nouveau paragraphe, 20 *bis*, indiquant que les réunions avec d'autres organes sont utiles.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 19, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 20

*Le paragraphe 20 est adopté.*

*La section C, telle que modifiée, est adoptée.*

*La séance est levée à 13 h 10*

---

## **2790<sup>e</sup> SÉANCE**

*Vendredi 8 août 2003, à 10 h 5*

*Président: M. Enrique CANDIOTI*

*Présents: M. Addo, M. Brownlie, M. Chee, M. Dugard, M. Economides, Mme Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Kolodkin, M. Mansfield, M. Matheson, M. Melescanu, M. Momtaz, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Rodríguez Cedeño, M. Yamada.*

---

### **Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (fin)**

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre l'examen du chapitre XI du projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session. Il rappelle qu'à la séance précédente, la Commission avait adopté les sections A, B et C de ce chapitre.

#### **CHAPITRE XI. – Autres décisions et conclusions de la Commission (fin) [A/CN.4/L.643]**

#### **D. – Représentation à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale**

Paragraphe 21

*Le paragraphe 21 est adopté.*

Paragraphe 22

2. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite que M. Gaja assiste à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 22, ainsi complété, est adopté.*

*La section D est adoptée.*

**E. – Séminaire de droit international**

Paragraphe 23 à 35

*Les paragraphes 23 à 35 sont adoptés.**La section E est adoptée.**L'ensemble du chapitre XI du projet de rapport, tel que modifié, est adopté.*

3. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre l'examen de la section B du chapitre VIII du rapport de la Commission.

**CHAPITRE VIII. – Les réserves aux traités (fin) [A/CN.4/L.640 et Add.1 à 3]****B. – Examen du sujet à la présente session (fin) [A/CN.4/L.640/ Add.1 à 3]**

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

Paragraphe 5

4. M. GAJA dit qu'il conviendrait, dans le texte anglais du paragraphe 5, de remplacer le mot *compared* qui figure à la première phrase par le mot *likened*.

*Le paragraphe 5, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.*

Paragraphe 6

5. M. GAJA propose de supprimer la dernière phrase du paragraphe qui, en l'état, n'est guère compréhensible.

6. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte la proposition de M. Gaja.

*Il en est ainsi décidé.**Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 7 à 14

*Les paragraphes 7 à 14 sont adoptés.*

Paragraphe 15

7. Mme ESCARAMEIA propose, dans la première phrase du paragraphe 15, d'insérer «Secrétaire général du» avant les mots «Conseil de l'Europe» et de supprimer le mot «éventuellement» qui figure dans la deuxième phrase. En outre, estimant que l'avant-dernière phrase du paragraphe n'éclaire guère le lecteur, elle propose d'ajouter ce qui suit après la parenthèse finale: «, puisqu'il n'était jamais possible de donner une plus large interprétation à une réserve déjà formulée, même avec l'accord des parties».

8. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte les propositions de Mme Escarameia.

*Il en est ainsi décidé.**Le paragraphe 15, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 16 à 28

*Les paragraphes 16 à 28 sont adoptés.**La section B, telle que modifiée, est adoptée.**L'ensemble du chapitre VIII du projet de rapport, tel que modifié, est adopté.***CHAPITRE II. – Résumé des travaux de la Commission à sa cinquante-cinquième session (A/CN.4/L.634)**

9. M. PELLET estime que tel qu'il est conçu, le chapitre II ne peut rien apprendre au lecteur. Il aurait fallu faire ressortir les principaux problèmes qui se sont posés à la Commission au lieu de se contenter d'une énumération mécanique des décisions formelles qu'elle a prises. Il conviendrait à l'avenir de revoir la conception de ce chapitre.

10. M. MANSFIELD (Rapporteur) souscrit à l'observation de M. Pellet et dit qu'il faudrait qu'à sa session suivante, la Commission organise assez tôt une réunion du Groupe de planification pour remédier à ce problème.

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

Paragraphe 5

11. M. GALICKI fait observer que la Commission n'a pas renvoyé au Comité de rédaction de projets d'article sur les objections aux réserves et qu'il conviendrait donc de supprimer les mots «et sur les objections aux réserves» qui figurent à la fin du paragraphe 5.

12. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte la proposition de M. Galicki.

*Il en est ainsi décidé.**Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 6 à 11

*Les paragraphes 6 à 11 sont adoptés.**L'ensemble du chapitre II du projet de rapport, tel que modifié, est adopté.***CHAPITRE III. – Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission (A/CN.4/L.635)**

Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.***A. – Responsabilité des organisations internationales**

Paragraphe 2 et 3

*Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.**La section A est adoptée.*

**B. – Protection diplomatique**

Paragraphes 4 et 5

*Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.*

*La section B est adoptée.*

**C. – Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses)**

Paragraphe 6

13. Mme ESCARAMEIA propose, à l'alinéa *d* du paragraphe, d'ajouter les mots «du financement de l'État et» avant les mots «des mesures qui pourraient ou devraient être prises». Elle propose en outre d'ajouter un nouvel alinéa *f* qui serait ainsi libellé: «*f*) La forme du résultat final des travaux de la Commission».

14. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte les propositions de Mme Escarameia.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

*La section C, telle que modifiée, est adoptée.*

**D. – Actes unilatéraux**

Paragraphe 7

15. M. MATHESON propose, à la première phrase du paragraphe 7, de remplacer les mots «à élargir l'objet ou la portée du sujet» par «à une redéfinition de la portée du sujet». En outre, il conviendrait d'expliquer aux États ce que la Commission entend par «actes unilatéraux au sens strict», expression utilisée dans la deuxième phrase. Il propose donc d'ajouter un appel de note après le mot «strict» et, dans une note de bas de page, de donner la définition de cette expression qui a été mise au point au sein du Groupe de travail. Enfin, dans la dernière phrase, il s'agit d'une question de pure forme, il conviendrait, au lieu de «des actes unilatéraux», de dire «de ces actes unilatéraux».

16. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte les propositions de M. Matheson.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 8

*Le paragraphe 8 est adopté.*

Paragraphe 9

17. M. PELLET propose, dans la deuxième phrase du paragraphe, de supprimer les mots «d'examiner la pos-

sibilité», car ce que la Commission demande à nouveau aux gouvernements c'est de lui fournir des informations.

18. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte la proposition de M. Pellet.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.*

*La section D, telle que modifiée, est adoptée.*

**E. – Les réserves aux traités**

Paragraphes 10 à 12

*Les paragraphes 10 à 12 sont adoptés.*

Paragraphe 13

19. M. GAJA propose de remplacer, à la première ligne du paragraphe 13, les mots «serait heureuse» par «aimerait».

20. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte la proposition de M. Gaja.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 13, ainsi modifié dans la version française, est adopté.*

Paragraphe 14

*Le paragraphe 14 est adopté.*

21. Mme ESCARAMEIA propose l'adoption d'un nouveau paragraphe 14 *bis* rédigé comme suit: «Le projet de directive 2.3.5 (Aggravation de la portée d'une réserve) a donné lieu à des prises de position divergentes. Il serait intéressant pour la Commission de savoir si les gouvernements estiment qu'il doit être conservé, supprimé ou modifié.».

22. M. PELLET fait observer qu'une telle proposition ne vaudrait que pour la seconde lecture. En effet, en première lecture, le projet a été renvoyé au Comité de rédaction, et M. Pellet tient à ce qu'il en soit pris note. S'agissant du texte même de cette proposition, il y est absolument opposé car il ne donne aucune explication aux États, et ne leur permet donc pas de répondre.

23. M. MELESCANU suggère, afin de faciliter l'adoption de ce nouveau paragraphe proposé par Mme Escarameia, d'indiquer qu'un vote a eu lieu et que la Commission a décidé de retenir ce projet de directive. Tel qu'il est libellé, ce texte donne l'impression que la Commission n'a pas d'avis sur la question, alors qu'en réalité une décision a été prise.

24. M. Sreenivasa RAO rappelle aux membres de la Commission qu'en règle générale, le rapport ne rend compte que des débats officiels de la Commission.

25. M. ECONOMIDES appuie la proposition de Mme Escarameia, qu'il juge très complète et objective. Il souscrit par ailleurs à l'observation de M. Sreenivasa Rao.

26. M. GAJA considère que la Commission n'a pas à demander aux gouvernements si telle ou telle proposition doit être supprimée ou modifiée. La décision appartient à la Commission. En revanche, elle pourrait solliciter des commentaires sur cette question. La demande devrait être rédigée de manière à ce que les gouvernements la comprennent; il serait donc utile de reproduire dans une note de bas de page le texte du projet soumis au Comité de rédaction.

27. M. MELESCANU appuie la proposition de M. Gaja, qui constitue à ses yeux une solution de compromis.

28. Le PRÉSIDENT propose de rédiger comme suit la proposition formulée par Mme Escarameia: «Le projet de directive 2.3.5 (Aggravation de la portée d'une réserve) a donné lieu à des prises de position divergentes. La Commission a renvoyé ce projet au Comité de rédaction. Il serait intéressant pour la Commission de connaître les vues des gouvernements sur ce projet de directive». Il propose également d'ajouter une note de bas de page dans laquelle serait reproduit le texte du projet en question. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission accepte ces propositions.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le nouveau paragraphe 14 bis est adopté.*

*La section E, telle que modifiée, est adoptée.*

#### **F. – Ressources naturelles partagées**

Paragraphe 15

29. Le PRÉSIDENT propose de remplacer le texte de l'alinéa *b* par la phrase suivante: «Principales utilisations d'eaux souterraines spécifiques et pratique étatique en matière de gestion de ces eaux;» et de l'alinéa *d* par le texte suivant: «Législation nationale, en particulier la législation d'États fédéraux qui régit les eaux souterraines à travers les subdivisions politiques de l'État, et information sur les modalités d'application de cette législation».

*Le paragraphe 15, ainsi modifié, est adopté.*

*La section F, telle que modifiée, est adoptée.*

*L'ensemble du chapitre III du projet de rapport, tel que modifié, est adopté.*

#### **CHAPITRE I<sup>er</sup> – Organisation des travaux de la session (A/CN.4/L.633)**

Paragraphe 1 à 9

*Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.*

Paragraphe 10

30. M. PELLET dit qu'il faudrait supprimer dans le texte français, à la fin de la phrase, les mots «composés comme suit».

31. Le PRÉSIDENT indique qu'ils y figurent par erreur, de même que les mots correspondants *integrados por los miembros que a continuación se indican* dans la version espagnole, qu'il convient aussi de supprimer.

*Le paragraphe 10, ainsi modifié dans ses versions française et espagnole, est adopté.*

Paragraphe 11 à 13

*Les paragraphes 11 à 13 sont adoptés.*

*L'ensemble du chapitre premier du projet de rapport est adopté.*

*L'ensemble du projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

### **Clôture de la session**

32. Après un échange de remerciements et de félicitations, le PRÉSIDENT prononce la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission du droit international.

*La séance est levée à 10 h 55.*